

La lettre d'info des asso du LOiret

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE À LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMÉRO 18 – AVRIL 2021

À retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

► Actualités de la vie associative dans le Loiret et la région Centre-Val de Loire

PLAN #1JEUNE 1SOLUTION - WEBINAIRE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS DU LOIRET

Votre association prévoit de recruter ou porte une initiative pour les jeunes ? La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et Pôle Emploi organisent un **webinaire « Recruter un jeune » le lundi 19 avril de 17h15 à 18h45**. Au programme : présentation de l'aide du réseau Pôle emploi à destination des associations et des dispositifs du plan #1jeune1solution ; réponse aux questions des associations.

🔗 Pour s'inscrire : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfG8I829yl6qHqK19RUEsPNK1hd9SwqXRQzNvRCj5XImXcuyw/viewform>

FORMATIONS DES BÉNÉVOLES : LE PROGRAMME DES ASSOCIATIVES EN AVRIL

La Ligue de l'enseignement du Loiret propose des formations à destination des bénévoles loirétains. Ces formations sont gratuites et se déroulent en visioconférence, en soirée (3h par module). **Les prochaines thématiques sont les suivantes** : RGPD (8 avril) ; Faire une demande de mécénat (12 avril) ; Mieux communiquer pour mieux se développer (15 avril) ; L'association et son fonctionnement (20 avril) ; etc.

🔗 Pour retrouver le programme complet et s'inscrire :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfxW5csRE4Fkglq48O2sGdKt6JcEnWNqymmkUDT0aAQZ_f1Q/viewform

► Actualités nationales de la vie associative

COVID19 : NOUVELLES MESURES EN VIGUEUR DEPUIS LE 4 AVRIL 2021

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié par le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 suite aux dernières annonces présidentielles. **Retrouvez les principaux changements** que cela implique pour les activités associatives et bénévoles **sur le site du ministère et sur celui de la DRAJES CVL** :

🔗 Site du ministère chargé de la vie associative : www.associations.gouv.fr/les-activites-des-benevoles-possibles-en-situation-de-confinement.html

🔗 Site de la DRAJES Centre-Val de Loire : <https://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article929>

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN : DROITS AFFICHÉS

Les droits 2017, 2018, 2019 de tous les publics éligibles ont été affichés sur Mon compte formation des titulaires le 15 janvier dernier. Ils sont dès lors mobilisables pour suivre toute formation éligible au CPF. Les droits 2020 de tous les publics (hors bénévoles dont les déclarations peuvent être validées jusqu'au 31 décembre 2021) seront affichés au printemps.

🔗 Pour en savoir plus : <https://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article612>

► Des financements pour les associations

FONJEP JEUNES : L'APPEL À PROJETS EST LANCÉ EN CVL

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place le dispositif « FONJEP Jeunes », visant à **soutenir le recrutement de jeunes de 18 à 30 ans au sein des associations**. La subvention s'élève à 7 164 € par an pendant 3 ans (non reconductible). L'appel à projets vient d'être lancé dans la région CVL. Avant de répondre, les associations sont invitées à **prendre contact avec le référent du Fonjep dans le Loiret** pour s'assurer que ce dispositif correspond bien à leurs besoins et à la situation du jeune recruté. Contact : Marc Monjaret (marc.monjaret@jcs.gov.fr).

🔗 Appel à projets à retrouver sur le site Internet de la DRAJES : <https://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article951>

CONTRATS AIDÉS : PRISES EN CHARGE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Les parcours emplois compétences (PEC) sont toujours en vigueur en 2021. Depuis le 1^{er} janvier, les prises en charges ont évolué et les opportunités sont nombreuses pour le secteur associatif. En effet, pour le recrutement d'une personne en PEC CAE, vous pouvez bénéficier d'une aide allant

de 40 % à 80 % de prise en charge (sur la base d'un contrat 20 heures). Vous pouvez également mobiliser le CIE mais uniquement pour les jeunes. En fonction de votre besoin et de votre projet, vous pouvez recruter une compétence utile au développement de votre association.

📍 Pour plus de renseignements, prenez contact avec votre agence pôle emploi, votre mission locale ou cap emploi : [annuaire ici](#)

📍 Pour en savoir plus : <http://ln.sleto.net/cui-cae> ; <http://ln.sleto.net/cie> (liens raccourcis vers le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion)

PRISE EN CHARGE DES COÛTS FIXES : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

Ce dispositif vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques. Il est ouvert aux entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » ([liste S1 et S1 bis](#)) répondant à certaines conditions. Les entreprises éligibles peuvent d'ores-et-déjà déposer leur demande pour les mois de janvier et février 2021 à partir de leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr. Une attestation de leur expert-comptable sera exigée.

📍 Pour en savoir plus : www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes

► Enquête & Informations pratiques

ENQUÊTE « COVID19 OÙ EN SONT LES ASSOCIATIONS UN AN APRÈS ? »

La crise sanitaire impacte grandement l'activité des associations. **En un an, à quel point la situation a-t-elle évoluée ? Comment les associations vivent-elles cette crise qui s'inscrit dans la durée ?** Pour répondre à ces questions, le Mouvement associatif, le Réseau National des Maisons des Associations et Recherches & Solidarités ont choisi de sonder les responsables associatifs. Ceux-ci, qu'ils soient **salariés ou bénévoles**, sont invités à **répondre à cette nouvelle enquête pour s'exprimer sur les impacts de la crise, sur leur situation et sur les perspectives envisagées.**

📍 Pour répondre à l'enquête : https://www.modalisa9-drop.com/covid3_9F93A56F2B04C/COVID3.html

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE « LES RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES »

Lors du deuxième confinement en novembre dernier, le Mouvement associatif, en partenariat avec Aésio mutuelle et en coopération avec Recherches & Solidarités, avait souhaité inviter les dirigeants bénévoles à s'exprimer sur la façon dont ils vivent leurs responsabilités, y compris dans le contexte particulier de la crise sanitaire. **Les résultats de cette enquête sont à présents disponibles.**

📍 Pour retrouver les résultats de l'enquête : <https://lemouvementassociatif.org/responsabilites-du-dirigeant-benevole/>



Des réponses à vos questions !

Quels sont les déplacements et les activités autorisés pour les bénévoles ?

Les déplacements hors du domicile sont actuellement interdits sauf pour des cas particuliers prévus par le décret n°2020-1310 du 29 octobre, modifié par le décret n°2021-384 du 2 avril 2021. **Pour les bénévoles, les déplacements sont autorisés dans les seuls cas suivants :**

- **pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires**

=> la justification du déplacement est fournie au bénévole par la direction de l'association ou de ses établissements (attestation de déplacement professionnel, en précisant si possible la durée de validité et la nature de la mission par nature d'intérêt général, qu'ils mettent en œuvre).

- **pour l'exercice de missions d'intérêt général prioritaires sur demande d'une autorité administrative**

Cela englobe les activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ou sur le domaine privé. La mission doit obligatoirement être sollicitée par une autorité administrative ou gestionnaire d'un service public (ex : *mairie*), correspondre à l'un des champs d'activité jugés comme prioritaires (ex : *répondre aux besoins de première nécessité d'une partie de la population, comme l'éducation ou un environnement sain ; sauvegarder l'environnement ; etc.*) et ne pas pouvoir être reportée.

=> la justification de demande de l'autorité administrative est fournie par celle-ci au bénévole ou par le titulaire de la mission de service public.

- **pour l'exercice d'une activité dans un établissement autorisé à accueillir du public** selon le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (par ex : *établissements d'accueil des populations vulnérables et de distribution de produits de première nécessité ; établissements de soutien à la parentalité ; établissements sportifs de plein air ; certains établissements culturels dont les bibliothèques et ludothèques ; etc.*)

=> la justification du déplacement est fournie au bénévole par la direction de l'ERP (attestation de déplacement professionnel, en précisant si possible la durée de validité et la nature de la mission par nature d'intérêt général, qu'ils mettent en œuvre).

- **pour les tâches de gestion régulières ou urgentes réalisées par les dirigeants bénévoles associatifs**

Cela englobe les tâches régulières (comptables, administratives, financières...) ou urgentes (ex : *préservation du matériel de l'association*) qui ne peuvent pas être réalisées à distance

=> la justification du déplacement est fournie au bénévole par la direction de l'association (attestation de déplacement professionnel, en précisant si possible la durée de validité et la fonction occupée). Se munir également de la copie de la déclaration en préfecture attestant que la personne est bien dirigeant bénévole de l'association.

Retrouvez toutes ces informations détaillées sur le site du ministère chargé de la vie associative : <https://www.associations.gouv.fr/les-activites-des-benevoles-possibles-en-situation-de-confinement.html>